

TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Proposition de loi
Visant à interdire les dispositifs électroniques de vapotage à usage
unique

(Procédure accélérée)

(Première lecture)

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission.

Article 1^{er}

① I. – ~~La section 1 du chapitre III du titre Ier du livre V de la~~ **La troisième partie du code de la santé publique est complétée par un article L. 3513-6-1 ainsi rédigé** ~~modifiée~~ :

② 1° **Après l'article L. 3513-5 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 3513-5-1 ainsi rédigé :**

« Art. L. 3513-5-1. – Sont interdites la fabrication, la vente, la distribution ou l'offre à titre gratuit des dispositifs électroniques de vapotage jetables ou à usage unique mentionnés au 1° de l'article L. 3513-1, à l'exception des cartouches. » ; ~~« Art. L. 3513-6-1. – Sont interdites la fabrication, la vente, la distribution ou l'offre à titre gratuit des dispositifs électroniques de vapotage mentionnés au 1° de l'article L. 3513-1 lorsque ces dispositifs sont à usage unique. »~~

Commenté [CAS1]: Amendement [AS27](#)

2° **(nouveau) L'article L. 3513-7 est ainsi modifié :**

a) **Au début du premier alinéa, les mots : « les dispositifs électroniques de vapotage jetables, » sont supprimés ;**

b) **Au deuxième alinéa, les mots : « de dispositifs électroniques de vapotage jetables, » sont supprimés ;**

3° **(nouveau) À l'article L. 3513-15, les mots : « des dispositifs électroniques de vapotage jetables et » sont supprimés ;**

4° **(nouveau) Au chapitre III du titre I^{er} du livre V, est insérée une section 3 ainsi intitulée : « Dispositions diverses » et comprenant l'article L. 3513-9 ;**

5° **(nouveau) Au premier alinéa des articles L. 3515-1 et L. 3515-2, les mots : « , L. 3513-5 et L. 3513-6 » sont remplacés par les mots : « et L. 3513-5 à L. 3513-6 » ;**

6° **(nouveau) Après le mot : « vapotage », la fin du 15° du I de l'article L. 3515-3 est ainsi rédigée : « qui méconnaît l'article L. 3513-5-1 ; »**

7° **(nouveau) L'article L. 3822-4 est complété par un alinéa ainsi rédigé :**

« Les articles L. 3513-5-1, L. 3513-7, L. 3513-15, L. 3515-1 et L. 3515-3 sont applicables dans le territoire des îles Wallis et Futuna, dans leur rédaction résultant de la loi n° du visant à interdire les dispositifs électroniques de vapotage à usage unique. »

Commenté [CAS2]: Amendement [AS28](#)

- ③ II. – *(Supprimé)* Les modalités d'application du présent article, y compris les caractéristiques techniques auxquelles les dispositifs mentionnés au second alinéa du I répondent, sont définies par décret du ministre chargé des affaires sociales.

Commenté [CAS3]: Amendement [AS29](#)

Article 2

(Supprimé)

La perte de recettes résultant pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [CAS4]: Amendement [AS30](#)